

POSTULAT

Auteur PLR, par Julien Monod (suppl.)
Objet Meilleure information sur les possibilités de dénonciation spontanée
Date 07.09.2016
Numéro 1.0187

Selon les lois fiscales fédérales et cantonales, chaque contribuable a la possibilité de faire une dénonciation fiscale spontanée aux autorités fiscales, c'est-à-dire déclarer de manière volontaire des éléments de fortune jusqu'à présent non indiqués dans leur déclaration d'impôt.

Cette dénonciation spontanée ne correspond pas à une amnistie fiscale générale, qui a été jugée anti-constitutionnelle par le Tribunal Fédéral, mais à un moyen de faire ressortir des fonds non fiscalisés. Pour les montants inférieurs à 50'000 francs, aucun impôt rétroactif, ni amende ne sera facturé. Pour les montants supérieurs à 50'000 francs et hérités, uniquement 3 ans d'impôt rétroactif sera facturé, sans amende. Pour ceux épargnés, un impôt rétroactif de 2 à 10 ans sera facturé, en fonction du montant en jeu, toujours sans amende.

Il était d'usage très courant pendant de nombreuses générations, et il l'est toujours partiellement, de garder de l'argent sous le matelas et de ne pas déclarer tous ses comptes bancaires. Ainsi, l'utilisation généralisée de cette possibilité permettrait de faire ressortir des montants très importants, avec les conséquences positives suivantes:

- augmentation de l'argent officiel en circulation pour des dépenses et des investissements en Valais
- nouvelles recettes liées aux impôts rétroactifs facturés
- augmentation permanente des impôts sur la fortune pour les années futures.

Conclusion

En raison des effets positifs mentionnés de cette possibilité sur notre économie et sur nos finances publiques, nous demandons au Conseil d'Etat de mieux informer et de manière détaillée tous les contribuables sur cette possibilité, notamment à travers des explications insérées dans la prochaine brochure jointe à la déclaration fiscale et disponible sur Internet.



Département des finances et de l'énergie
Service cantonal des contributions

Departement für Finanzen und Energie
Kantonale Steuerverwaltung

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport

Destinataire M. Roberto Schmidt, Chef du DFE

Auteur M. Beda Albrecht, Chef du SCC

Date 14 novembre 2018

Réalisation du postulat n°1.0187

« Meilleure information sur les possibilités de dénonciation spontanée »
du groupe PLR, par le député Julien Monod (suppl.) (07.09.2016)

1. Postulat

Le postulat du groupe PLR, déposé par le député Julien Monod (suppl.), a été accepté par le Grand Conseil dans sa session du 15 novembre 2017. Dans sa réponse du 9 août 2017, le Conseil d'Etat s'est déclaré d'accord d'insérer les informations utiles dans le formulaire électronique.

Mesures entreprises

1.1 Introduction dans le logiciel VSTax pour la période fiscale 2017

Cette mesure a déjà été introduite pour la déclaration fiscale 2017. Le contribuable est informé de la marche à suivre et peut annoncer directement sa déclaration spontanée selon le schéma ci-dessous.

Sur la page 4, l'assujéti peut afficher une déclaration spontanée

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

l'effectue une déclaration spontanée de revenus et/ou fortune imposables non déclarés dans les années précédentes		<input type="checkbox"/> oui
Avez-vous effectué ou reçu une donation	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	
Avez-vous reçu des biens par voie d'héritage (suite à un décès)	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	<input type="button" value="Déclaration spontanée ..."/>
Avez-vous effectué ou reçu un avancement d'hoirie	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui	
Dans l'affirmative, quels sont le montant et la nature de la part	<input type="checkbox"/> touchée <input type="checkbox"/> versée	
<i>(joindre une copie des actes et/ou pactes successoraux - conventions de partage - actes ou conventions, etc...)</i>		
Lien de parenté:	Si défunt, date du décès: [jj MM aaaa]	Date du partage ou de la prestation: [jj MM aaaa]
Coordonnées précises et dernier domicile du défunt ou du donateur: []		
<i>Cliquez sur le champ ci-dessous pour ouvrir des informations supplémentaires (directive SCC)</i>		

1.2 Publication

Cette nouvelle mesure a également été communiquée à nos partenaires et à plusieurs médias, comme par exemple l'article du Nouvelliste du 19 janvier 2018 (cf. annexe).

1.3 Déclaration spontanée des contribuables domiciliés en Valais et possédant des immeubles à l'étranger

En janvier 2018, le Service cantonal des contributions a mis sur pied une task force pour le traitement des déclarations spontanées effectuées par cette catégorie de contribuables.

Actuellement, 4'000 cas ont été traités par ce groupe de travail, ce qui représente des recettes supplémentaires d'environ 8 millions de francs pour le canton et 8 millions pour les communes valaisannes.

2. Traitement des dénonciations spontanées

Malgré un nombre insuffisant de collaborateurs dans notre Service, nous nous sommes engagés à traiter prioritairement les déclarations spontanées (ordinaires et celles provenant de l'introduction de l'EAR).

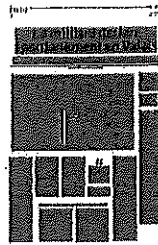
3. Conclusion

Nous estimons que les objectifs fixés par le postulat ont été complètement atteints.

Nous demeurons à disposition pour tout complément d'information.

Beda Albrecht
Chef de service

Annexe ment.



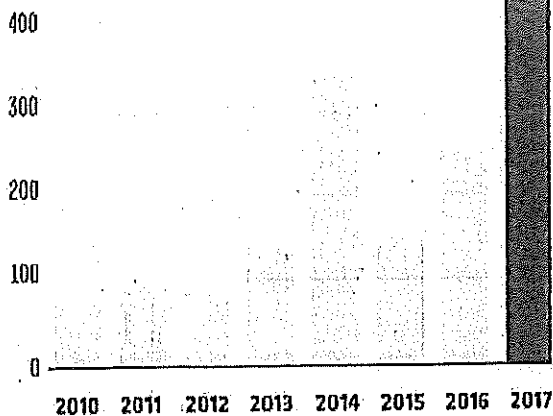
1,3 milliard déclaré spontanément en Valais

FISCALITÉ Depuis l'entrée en vigueur de la mini-amnistie fiscale en 2010, 1519 contribuables valaisans se sont dénoncés au fisc. 4000 autres dossiers ont été déposés par des propriétaires de biens à l'étranger.
PAR JEAN-YVES.GABBUD@LENOUVELLISTE.CH

Déclarations spontanées: 3 constats

CAS ORDINAIRES

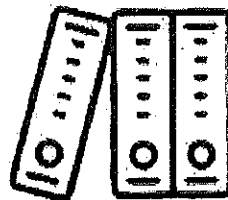
forte augmentation des déclarations en 2017, provenant principalement de Valaisans



1,3 milliard de francs déclaré spontanément depuis 2010

450 cas
510 mios

CAS EXTRAORDINAIRES



4000

DOSSIERS ont été déposés en Valais, juste avant l'entrée en fonction de la coopération fiscale entre la Suisse et la Communauté européenne (CAR). Ces déclarations émanent principalement de la communauté étrangère établie dans notre canton.



DANS LES AUTRES CANTONS

10 815 dossiers en 2017, contre 2836 en 2016.

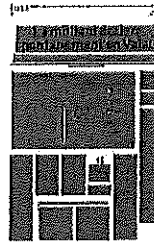
4300 dossiers en 2017, quatre fois plus qu'en 2016.

1584 dossiers en 2017, contre 963 en 2016.

1000 dossiers environ en 2017, deux fois plus qu'en 2016.

886 dossiers en 2017, contre 82 en 2016.

590 dossiers soumis entre janvier et mai 2017.



Les propriétaires de résidences secondaires à l'étranger doivent les déclarer en Valais."

BEDA ALBRECHT
CHEF DU SERVICE DES CONTRIBUTIONS

Depuis l'entrée en vigueur de ce que l'on appelle volontiers la mini-amnistie fiscale en 2010, 1,3 milliard de francs de fortune a été déclaré spontanément en Valais! Les contribuables ont profité de pouvoir annoncer la fortune qu'ils avaient oublié de déclarer, en payant les montants dus rétroactivement, mais en échappant à l'amende. Ce montant important a été «retrouvé» par 1519 contribuables, ce qui a permis d'encaisser 75 millions de francs d'impôts, si l'on additionne ce qu'ont perçu la Confédération, l'Etat du Valais et les communes.

2017: année record

450 contribuables qui se dénoncent spontanément auprès du fisc valaisan. 510 millions de fortune qui réapparaissent ainsi. 2017 aura été une année record en Valais, comme dans plusieurs cantons suisses. En 2016, il n'y avait eu «que» 249 dénonciations spontanées auprès du fisc valaisan.

Pas d'amnistie fiscale générale en vue

«Les gens veulent être en or-

dre», indique Beda Albrecht, le chef du Service cantonal des contributions, pour expliquer l'explosion de ces gestes spontanés. Comme l'espoir d'avoir une nouvelle amnistie fiscale générale en Suisse s'éloigne de plus en plus (voir encadré), il ne reste plus pour se mettre en conformité avec le fisc et la loi que la dénonciation spontanée.

4000 déclarations dues à l'échange automatique

Aux déclarations spontanées ordinaires dont il est question ci-dessus s'ajoute une seconde vague. Elle est liée à l'entrée en vigueur au début de cette année de l'échange automatique d'informations entre la Suisse et l'Union européenne. Et cette vague est impressionnante. «Jusqu'à ce jour, environ 4000 déclarations ont été déposées», déclare Beda Albrecht. Pour l'heure, les montants en jeu ne sont pas connus. «Ces cas seront traités ces prochains mois par le Service des contributions.»

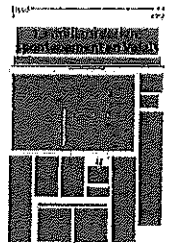
Concrètement, les premiers échanges de renseignements entre les fisces européens et leurs homologues des cantons suisses auront lieu en septembre 2018. Les contribuables domiciliés en Valais peuvent se mettre en règle jusqu'à ce moment-là. Après cette date, ils savent qu'il y a une forte probabilité que le bien qu'ils possèdent à l'étranger soit connu

par le fisc valaisan.

«Les propriétaires de résidences à l'étranger doivent les déclarer en Valais», rappelle Beda Albrecht. Ceux qui ont, plus ou moins volontairement, omis de déclarer leurs biens immobiliers étrangers ont tout intérêt à se mettre en ordre, faute de quoi ils risquent non seulement de payer les arriérés sur dix ans, comme s'ils se dénoncent, mais aussi de devoir faire face à des amendes importantes. Celles-ci peuvent s'élever à plusieurs fois le montant soustrait.

Des millions de francs de rentrées fiscales

Cet échange automatique d'informations va avoir des conséquences concrètes en Valais. «Les biens immobiliers possédés à l'étranger influencent le taux d'imposition», rappelle Beda Albrecht, «mais ils jouent aussi un rôle dans les contributions sociales.» Ainsi, par exemple, ces possessions immobilières entreront en ligne de compte pour établir le droit aux subventions pour le paiement des primes de caisse maladie. «Il y aura une augmentation des entrées fiscales. Pour l'instant, c'est difficile à estimer, mais je pense que l'on peut parler de quelques millions», pronostique Beda Albrecht.



Faute d'une vraie amnistie, on a droit à une mini

- La Suisse a connu trois amnisties fiscales générales, en 1940, 1945 et 1969.

Lors de la dernière amnistie, 11,5 milliards de francs de fortune ont réapparu, ce qui équivaut à une somme de 35 milliards de francs actuels.

- Une mini-amnistie fiscale nationale est entrée en vigueur en 2010. Elle permet aux contribuables qui se dénoncent spontanément d'éviter l'amende; en revanche, ils devront payer les impôts dus sur les dix dernières années.

- Plusieurs cantons ont voulu introduire une amnistie fiscale cantonale. Mais, en mars 2015, le Tribunal fédéral a estimé qu'une telle amnistie contrevient au droit fédéral.

Le Valais, qui avait prévu une amnistie fiscale dans le cadre de ses mesures d'économies, a dû faire machine arrière.

- Le canton de Fribourg a déposé une initiative cantonale demandant l'introduction d'une nouvelle amnistie fédérale. Le Conseil des Etats a refusé cette initiative. Le Conseil national ne s'est pas encore prononcé.

- L'échange automatique d'informations est entré en vigueur en 2018. Les cantons recevront les premières informations de l'échange cet automne. En Valais, les déclarations spontanées liées à cet échange automatique qui permettent d'échapper à l'amende fiscale peuvent être déposées jusqu'au 30 septembre 2018. JYG

4 QUESTIONS A...



**BEDA
ALBRECHT**
CHEF DU
SERVICE
DES
CONTRIBUTIONS

«Certains dénonciations portent sur plusieurs millions.»

En 2017, 450 contribuables se sont dénoncés spontanément au fisc valaisan et ont déclaré 510 millions de fortune. Cela représente une moyenne de plus d'un million!

Nous enregistrons des dénonciations spontanées pour des

montants avoisinant des dizaines de milliers de francs, mais également certaines annonçant plusieurs millions de francs.

On parle de fortunes déclarées. Qu'en est-il des revenus?

Il s'agit d'une procédure en rappel d'impôts qui comprend l'ouverture des différentes années fiscales. Pour la majorité des cas, il s'agit d'éléments de fortune et de rendements de fortune non déclarés et non pas de revenus.

Qui sont ces contribuables qui se dénoncent spontanément? Des étrangers vivant en Suisse et qui possèdent des biens dans leur pays d'origine?

Il faut différencier les déclara-

tions spontanées ordinaires de celles issues de l'échange automatique de renseignements.

En ce qui concerne les déclarations ordinaires, la plupart des contribuables sont des Valaisans.

Pour les cas liés à l'échange automatique, il s'agit principalement de contribuables étrangers avec domicile en Suisse qui possèdent des biens immobiliers à l'étranger.

Les déclarations liées à l'échange automatique de renseignements doivent être déposées avant le 30 septembre. Et les autres?

Pour les cas ordinaires, les déclarations spontanées non punissables pourront encore être annoncées après cette date.

Selkanejeva

Déclarations spontanées notifiées à partir du 1er janvier 2018 - Résumé par taxateur

ANDZUF	JALTUR	JDAMUL	JOSLOC	SACGOL	SVECAL
--------	--------	--------	--------	--------	--------

Taxateur	Nbre de contribuables	Différence revenu IC	Différence fortune IC	Différence IFB
	3 614	5 486 756.05	2 299 882.75	2 421 482.55
ANDZUF	704	1 466 535.65	1 016 433.15	837 511.95
JALTUR	692	1 051 201.90	372 544.65	452 382.75
JDAMUL	704	926 577.65	363 629.80	361 972.10
JOSLOC	596	773 042.85	-216 920.15	291 096.10
SACGOL	473	586 171.50	-157 660.10	233 925.10
SVECAL	445	613 226.50	172 694.90	245 194.55